



RÈGLEMENT ET CONDITIONS LES FOULEES DU GOIS – Mis à jour pour l'édition 2025

ARTICLE 1 – PREAMBULE

LES 37 EME FOULEES DU GOIS (ci-après l'« Evènement ») sont organisées le Dimanche 15 Juin 2025 sous l'égide de l'ASSOCIATION LES AMIS DU GOIS (ci-après l'« Organisateur ») assistée par L'ESM Challans **Athlétisme** pour la partie technique.

Le présent Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de la plateforme d'inscription en ligne « PROTIMING ». La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant des Conditions Générales de PROTIMING, du présent Règlement et de toutes consignes qui seraient adressées par LES AMIS DU GOIS aux participants.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'Evènement. Dans cette hypothèse, les participants seront informés de cette modification par courrier électronique et sur le site internet des « Foulées du Gois »

En cas de contradiction entre les termes du présent Règlement et les termes des Conditions Générales de Vente de PROTIMING, les termes du Règlement prévaudront.

ARTICLE 2 – LES COURSES :

Les horaires sont conditionnés par la marée et peuvent être modifiées le jour J suivant la marée.

9h00 : Ouverture Secrétariat

11h00 : Course 1 Enfants 900m (né(e)s entre 2014 et 2018)

11h15 : Présentation des athlètes Course Marée Descendante

11h45 environ : Course 2 Marée Descendante 8000 m

13h00 : Course 3 Jeunes 2400 (né(e)s entre 2010 et 2013)

13h40 : Course 4 Pop Hommes (nés avant 2010)

14h50 : Course 5 Sport Adapté

15h00 : Course 6 Pop Femmes (nées avant 2010)

16h05 à 16h30 : Présentation Athlètes Course des As

16h50 environ : Course 7 Marée Montante

Pour toutes les courses les Départs et Arrivées s'effectuent coté Beauvoir sur Mer avec un aller-retour sur le Passage du Gois (*longueur du Gois 4150 m*) , Une exception la Course Marée Montante (course des As) départ Barbâtre (ile de Noirmoutier) arrivée Beauvoir sur Mer

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Évènement est ouvert aux participants licenciés ou non licenciés né(e)s à partir de 2018. Les catégories par sexe donneront lieu à des classements séparés.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent aux courses sous leur propre et exclusive responsabilité.

Tous les participants devront se renseigner et respecter les conditions sanitaires gouvernementales en vigueur à la date du 15 Juin 2025 : CERTIFICAT MEDICAL ,LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS .

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou d'une attestation valide délivrée dans le cadre du PPS Parcours Prévention Santé
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
[questionnaire_sante_mineur.pdf](#)

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1^{er} novembre 2021 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les participants s'engagent :

- A justifier les renseignements d'état civil et d'affiliation qui sont prévus par l'organisation.
- A prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.
- A porter un dossard entièrement lisible lors de la course.
- A n'afficher aucune visibilité de sponsors sans l'accord de l'association
- A n'accorder d'interviews que sur le site prévu à cet effet.

ARTICLE 4 – HORAIRES DES COURSES :

9h00 : Ouverture Secrétariat

11h00 : Course 1 Enfants 900m (né(e)s entre 2014 et 2018)

11h15 : Présentation des athlètes Course Marée Descendante

11h45 environ : Course 2 Marée Descendante 8000 m

13h00 : Course 3 Jeunes 2400 (né(e)s entre 2010 et 2013)

13h40 : Course 4 Pop Hommes (nés avant 2010)

14h50 : Course 5 Sport Adapté

15h00 : Course 6 Pop Femmes (nées avant 2010)

16h05 à 16h30 : Présentation Athlètes Course des As

16h50 environ : Course 7 Marée Montante

Pour toutes les courses les Départs et Arrivées s'effectuent coté Beauvoir sur Mer avec un aller-retour sur le Passage du Gois (*longueur du Gois 4150 m*), Une exception la Course Marée Montante (course des As) départ Barbâtre (île de Noirmoutier) arrivée Beauvoir sur Mer

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Événement se font :

– sur la plateforme d'inscription en ligne PROTIMING accessible à l'adresse suivante : [INSCRIPTION EN LIGNE ET PAR COURRIER – Les foulées du Gois en Vendée](#) à partir **du 15 Novembre 2024** et avant **le Vendredi 13 Juin 2025 à 12 h sur le site internet www.lesfouleesdugois.com**

– sur le bulletin d'engagement disponible en téléchargeant le bulletin sur le site internet « les Foulées du Gois » et auprès des offices de tourisme de Beauvoir sur Mer / Challans/Bouin à renvoyer LES AMIS DU GOIS BP26 85230 BEAUVOIR SUR MER avant le 10 Juin 2025 par courrier.

Pour des raisons de sécurité de l'Événement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

Tarifs 2025 :

Course 1 : 500 dossards – **tarif** : 5 € dont 2 € réparties de la façon suivante :

1 € au profit des associations SNSM Fromentine et l'Herbaudière Vendée

1 € au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Une coupe aux 3 premières filles et 3 premiers garçons .

Course 3 : 500 dossards – **tarif** : 5 € dont 2 € réparties de la façon suivante :

1 € au profit des associations SNSM Fromentine et l'Herbaudière Vendée

1 € au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Une coupe aux 3 premières filles et 3 premiers garçons .

Course 4 : 1000 dossards – **tarif** : **licencié** FFA : 12 €. **Non licencié** FFA : 16€ dont 2 € réparties de la façon suivante :

1 € au profit des associations SNSM Fromentine et l'Herbaudière Vendée

1 € au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Une coupe aux 3 premiers Hommes.

Course 5 : 200 dossards – **tarif** : 7€ dont 2 € réparties de la façon suivante :

1 € au profit des associations SNSM Fromentine et l'Herbaudière Vendée

1 € au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Course 6 : 1000 dossards – **tarif** : **licenciée** FFA : 12 €. **Non licenciée** FFA : 16€

dont 2 € réparties de la façon suivante :

1 € au profit des associations SNSM Fromentine et l'Herbaudière Vendée

1 € au profit de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Une coupe aux 3 premières Femmes.

Course 2 à Marée Descendante et course 7 Contre la Mer : 37 athlètes sur sélection par l'organisation

Date limite d'inscription : le Vendredi 13 Juin à 12 heures sur le site internet www.lesfouleesdugois.com

Possibilité d'inscription sur place le Dimanche 15 juin dans la limite des dossards disponibles.

Majoration de 6€ inscription sur place. Arrêt 15 minutes avant le départ

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT

Les inscriptions ne seront prises en considération qu'après signature du bulletin d'engagement, accompagné des pièces mentionnées à l'article 3.

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Evènement.

L'association « Les Amis du Gois » décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve et décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES

Course 1 : : Une coupe aux 3 premières filles et 3 premiers garçons

Course 2 : une invitation pour la première Femme et le premier Homme pour la course à marée montante 2026 et une coupe aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes

Course 3 : Une coupe aux 3 premières filles et 3 premiers garçons

Course 4 : Une coupe aux 3 premiers Hommes

Primes :1^{er} : 120€ et invitation à la course contre la mer 2026. De la deuxième à la seizième place une invitation course marée descendante 2026. 2 -ème : 90 € 3 -ème : 60€

Course 6 : Une coupe aux 3 premières Femmes

Primes :1^{er} : 120€ et invitation à la course contre la mer 2026. De la deuxième à la seizième place une invitation course marée descendante 2025. 2 -ème : 90 € 3 -ème : 60€

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le dimanche 15 juin 2025 à partir de 9h00 au secrétariat de la course sur le site à l'entrée du Passage du Gois coté continent Beauvoir Sur Mer .

Arrêt des remises dossards 15 minutes avant le départ de la course

ARTICLE 9 – Assistance technique

L'assistance technique sportive est assurée par des officiels de l'**ESM Challans Athlétisme** et de la CDCHS 85

ARTICLE 10 – SERVICES GÉNÉRAUX

Assistance médicale

Médecins et Antenne de Protection Civile Départementale (Beauvoir-sur-Mer, Commequiers et Noirmoutier). Seuls les médecins peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police Française

ARTICLE 11 - ACCES AU SITE ET SECURITE

Accès au site : pour les participants aux courses et les spectateurs : Accès au Gois coté continent par Beauvoir sur Mer 85230. Parkings obligatoires à 1500 mètres du site sauf personnes à mobilité réduite parking sur place.

Coté ile de Noirmoutier à Barbâtre : pour les spectateurs uniquement, écran de retransmission et parking à 1500 mètres environ.

Le Passage du Gois sera interdit par arrêté préfectoral à toute circulation y compris les vélos

L'introduction sur le site de l'Evènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Evènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement.

ARTICLE 12 – CHRONOMETRAGE

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Un participant n'empruntant pas **entièrement le parcours** ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14 – UTILISATION D'IMAGES

14.1. Image du participant :

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement (Ci-après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'Evènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site internet LES FOULEES DU GOIS et réseaux sociaux. Concernant le site de l'Evènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

14.2. Images de l'Evènement :

Règlement images

L'épreuve des Foulées du Gois est protégée par un copyright. Toutes prises de vues, images et film sont strictement interdites pendant les épreuves, à des fins commerciales **ou à la mise en ligne sur un réseau internet sans l'approbation du bureau et de sa direction.**

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité PROTIMING et les AMIS DU GOIS **qui sont les sociétés responsables** du traitement de ces données.

Les Données sont utilisées afin de gérer les accès des participants à leur compte lors LES FOULEES DU GOIS, et aussi pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Evènement

Les Données pourront être transmises à des prestataires des Amis du Gois aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel,) et SAV ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale des Amis du Gois et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : LES AMIS DU GOIS BP 26 85230 BEAUVOIR SUR MER

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement sur votre compte client Amis du Gois en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures par mail, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 16 – PRISES D’IMAGES AERIENNES

Les participants sont informés de ce que :

· Le jour de l’Évènement, tous les aéronefs télépilotés (drones) professionnels et particuliers ainsi que les ballons captifs équipés de système de prises de vues caméras et ou appareils photos seront strictement interdits.

Seuls le (les) drones de l’équipe de tournage de l’organisation, des équipes techniques des médias seront autorisés après validation de l’organisateur de l’évènement.

Les télépilotes doivent avoir l’agrément de DGAC , les drones devront être homologués et avoir une autorisation de la préfecture et devront fournir ce document à l’organisation avant le début de la manifestation.

· Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 17 – RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l’environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d’abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition et signalisées en différents points. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l’Organisateur pour s’en débarrasser.

ARTICLE 18 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS /entrée public

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf ceux de l’organisation

Pendant la mise en place et le déroulement des épreuves, le passage du Gois sera fermé à la circulation automobile **sauf aux véhicules liés** à l’organisation

ARTICLE 19 – LUTTE ANTI-DOPAGE

L’Évènement est une épreuve organisée sous l’égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l’Évènement s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 20 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l’exigent, l’Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment la distance parcourue, de reporter la date et/ou les horaires de l’Évènement.

Les Organismes ne pourront pas être tenus responsables envers les participants de l'éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Évènement en cas de survenance d'un cas de force majeure. Les frais d'inscription des participants ne pourront être remboursés et les participants renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement du fait d'une éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Évènement.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements extérieurs, extraordinaires, imprévisibles et insurmontables, tels que les tremblements de terre, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes aux Organismes, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Toute réclamation née à l'occasion de l'Évènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : amisdugois@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante : LES AMIS DU GOIS BP 26 85230 BEAUVOIR SUR MER

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'Évènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre LES AMIS DU GOIS et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.